



TEL : 02.37.82.08.28
mairie@bercheres-sur-vesgre.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
MAIRIE DE BERCHERES SUR VESGRE
28260

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
15 septembre 2023 - 19 heures

Le 15 septembre 2023 à 19 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Pascal PHILIPPOT, Maire de la Commune.

Etaient présents :

M. PHILIPPOT Pascal - Maire	
M. PRADES Guy - 1 ^{er} Adjoint	
Mme LEVEQUE Marie-Claude - 2 ^{ème} Adjoint	
Mme PIERRE Nelly	Mme MAC DAID Emma
Mme DE PIEDOUE Caroline	Mme DAUSEND Sandra
M. FREMIN DU SARTEL Laurent	M. GALINIER-WARRAIN Gilles
Mme FRADIN Marine	Mme COMBELLES Naz
M. L'YVONNET Christian	M. PUIBASSET Louis

Procuration :

M. VEZIEN Nicolas donne procuration à Mme LEVEQUE Marie-Claude

Absents excusés :

M. VEZIEN Nicolas

Absents non excusés :

Mme PETIT Sara

Mme DAUSEND Sandra est élue secrétaire.

Convocation du 05/09/2023

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

A l'unanimité.

Informations générales et délibérations :

Néant

Signature des comptes-rendus des précédents Conseils Municipaux

Conseillers présents	13
Conseillers représentés	1
Absent non excusé	1
Total voix exprimées	14

FINANCES
PASCAL PHILIPPOT / GUY PRADES / MARIE-CLAUDE LEVEQUE

POINT SUR LES FINANCES 2023

Les comptes 2023 sont équilibrés.

La Trésorerie de la commune est correcte et assure un bon fonds de roulement.

Le 10 mai dernier, Madame Karen SARLANDIE remplaçante à la trésorerie de Madame Marie-Laure FERY (Conseillère aux décideurs locaux de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux) est venue en mairie pour faire un point sur le budget 2023 compte-tenu des investissements à prévoir (fin des travaux du centre multigénérationnel, réfection de la place du Puits au Gall et d'une partie du Chemin de la Ferme ainsi que la poursuite des travaux d'enfouissement des réseaux rue de Normandie) afin de nous communiquer ses conseils et avis (*Cf. annexe 1 – page 4 du rapport de la DgFip*).

De son point de vue, les prévisions budgétaires proposées sont prudentes et équilibrées.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Comme il en avait été fait état de par la loi NOTRE l'intégralité du traitement des eaux usées a été transféré au SMICA. Suite à la signature d'une convention, notre personnel garde l'entretien et la gestion de notre station en collaboration avec la SAUR. Un nouvel appel d'offre suite à la fin du contrat nous liant à cette société sera relancé en fin d'année.

Depuis 13 ans et compte-tenu de la qualité, du sérieux, et de la connaissance des lieux, nous espérons que la SAUR emportera à nouveau ce marché.

BUDGET COMMUNAL

Suite aux revalorisations et augmentations des salaires et des charges, les comptes sont suivis avec attention et seront, si besoin, réajustés au prochain Conseil Municipal. D'ores et déjà, le Maire propose les deux modifications budgétaires suivantes :

Délibération n° 01-15/09/2023
Modification du budget communal – Section investissement

Afin d'intégrer le montant des études aux travaux concernés qui sont terminés, le Maire propose les modifications budgétaires suivantes au Conseil Municipal :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0,00 €	240,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 : Installations de voirie	0,00 €	4 320,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2131 : Constructions bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	240,00 €
R-2152 : Installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 320,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	4 560,00 €	0,00 €	4 560,00 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	4 560,00 €	0,00 €
TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	4 560,00 €	0,00 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	240,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 : Installations de voirie	4 320,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 560,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 560,00 €	4 560,00 €	4 560,00 €	4 560,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Cette décision est prise à l'unanimité (par 14 voix)

Délibération N°02-15/09/2023

Modification budget communal - Section fonctionnement

Suite aux diverses revalorisations salariales, le Maire propose au Conseil Municipal les modifications budgétaires suivantes :

Fonctionnement Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D – 6413 Personnel non-titulaire		10 000,00 €
<i>TOTAL Chapitre D12 Charges de Personnel</i>		<i>10 000,00 €</i>
D – 6588 Charges diverses de la gestion courante	10 000,00 €	
<i>TOTAL Chapitre D65 Autres charges de gestion courante</i>	<i>10 000,00 €</i>	
Total fonctionnement	10 000,00 €	10 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Cette décision est prise à l'unanimité (par 14 voix)

Délibération n° 03-15/09/2023

Location de la salle polyvalente

Suite aux divers problèmes rencontrés cette année, notamment financiers compte tenu de l'augmentation des énergies mais également parfois de l'état de la salle polyvalente après location ; le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'un second chèque de caution d'un montant de 200 euros qui sera encaissé si la salle n'est pas rendue dans un état de propreté satisfaisant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Cette décision est prise à l'unanimité (par 14 voix)

Cf. photographie annexée du sol de la cuisine après un week-end de location.

Délibération n° 04-15/09/2023

Proposition d'annexe au contrat de location de la salle polyvalente

Il est proposé au Conseil Municipal de joindre désormais une annexe au contrat de location (*Cf. annexe 2*)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Cette décision est prise à l'unanimité (par 14 voix)

Délibération n° 05-15/09/2023

Subventions aux associations

Associations	Montant de la subvention
Solidarité Défense	200 €
Couleurs d'écoles	500 €
Les pêcheurs Berchériens	300 €
Villages en fête	500 €
AJB	200 €
Pompiers de Bû	200 €
Amicale de St. Ouen Marchefroy	200 €
Kassoumaï	200 €
Anciens matériels pompiers	300 €
Les Copains d'abord	300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Cette décision est prise à l'unanimité (par 14 voix)

Délibération n° 06-15/09/2023

Fonds d'Aide au Logement

Comme chaque année, le Conseil Départemental demande une participation financière pour le Fonds de Solidarité Logements aux communes et communautés de communes. Ce fonds s'adresse aux personnes ou aux ménages rencontrant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant et à s'y maintenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Refuse cette demande à l'unanimité

POINT SUR L'AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

L'ensemble des travaux est terminé et réceptionné à la satisfaction de tous. A cette occasion Le Maire et les adjoints ont rencontré les entreprises afin de les remercier et les féliciter pour la qualité du travail mais également malgré la crise et les difficultés, pour leurs participations et implications techniques et financières, aussi bien sur le bâti que sur la place.

L'intégralité des subventions a été réglée ce qui a porté à 75 % cette participation, laissant 25 % à la charge de la commune comme spécifié dans les textes, ce qui ramène un coût financier supporté par la commune à 90 000€ sur les 350 000 € HT dépensés.

Une réception officielle est prévue au printemps 2024 en même temps que l'inauguration des Micro-Folies.

TRAVAUX PREVUS POUR L'ANNEE 2023

Information sur les travaux rue du Puits au Gall :

Cette placette outre une amélioration esthétique, a sécurisé et libéré l'accès à la borne incendie. Ces travaux sont subventionnés à 50 % par le Conseil Départemental. La placette sera terminée fin de semaine 38.

Information sur les travaux d'enfouissement rue Normandie :

Comme cela a précédemment été évoqué et compte-tenu de l'estimatif fait, ces travaux se dérouleront en deux tranches sur la partie située entre le carrefour de la rue du Mesnil Simon sur une longueur d'environ 230m vers Anet.

Cette première séquence a été actée, acceptée et subventionnée par le SIE ELY. L'estimation de la première tranche de ces travaux est de l'ordre de 182 000€ TTC ; le reste à charge pour la commune est de 119 000€.

Afin de rationaliser au mieux les travaux et les coûts, la deuxième tranche (jusqu'à la STEP) sera réalisée en continuité pour un montant de l'ordre de 140 000€ TTC ; le reste à charge pour la commune est de 95 000€.

Le SIE ELY propose avec notre accord, de lancer dès l'automne les travaux de l'ensemble de cette opération, demande au bureau d'étude de finaliser l'estimation de l'ensemble mais de ne répercuter la dépense de la part communale de la deuxième tranche qu'en 2024 après validation par le Conseil Municipal du BP 2024.

Remise en état du Chemin de la Ferme sur la zone urbanisée.

Cette opération débutera semaine 38. Elle est subventionnée à 50 % par le Conseil Départemental. Les travaux seront terminés avant la fin du mois de septembre 2023.

PERSONNEL
PASCAL PHILIPPOT / MARIE-CLAUDE LEVEQUE

REMPLACEMENT PHILIPPE MARAIS PAR THOMAS RIHOUAY-GUIFFRA
AU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Notre technicien, Monsieur Philippe Marais a quitté son poste d'adjoint technique pour une retraite bien méritée au 30 juin 2023. Il n'a souhaité aucune manifestation à cette occasion et nous le regrettons.

Son remplaçant, Monsieur Thomas Rihouay-Guiffra est arrivé le 02 mai dernier et donne à ce jour, entière satisfaction.

TITULARISATION DE L'AGENT ADMINISTRATIF EN CHARGE DE L'A.P.

Délibération n° 07-15/09/2023

Titularisation de l'Agent Administratif en charge de l'Agence Postale

Madame Stéphanie Penanguer a terminé sa période en qualité de « stagiaire ». Son statut de « titulaire » pourra être validé dès la fin de son stage d'intégration prévu courant septembre/octobre 2023.

Dès le 1^{er} novembre 2023, elle pourra être titularisée avec l'accord du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Cette décision est prise à l'unanimité (par 14 voix)

MEDECINE DU TRAVAIL

Délibération n° 08-15/09/2023

Adhésion au service de la médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir

Par son courrier recommandé du 29 juin 2023, la société SISTEL a notifié la radiation de la commune à la date du 31 décembre 2023.

En conséquence, il convient de souscrire un nouveau contrat auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir, qui dispose désormais d'un service de médecine préventive et dont l'équipe est presque intégralement composée d'anciens salariés de SISTEL.

L'ensemble de la délibération est consultable en *annexe 3*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Cette décision est prise à l'unanimité (par 14 voix)

ENVIRONNEMENT

PASCAL PHILIPPOT / GUY PRADES / MARIE-CLAUDE LEVEQUE
NICOLAS VEZIEN / CAROLINE DE PIEDOUE / MARINE FRADIN

VANDALISME ET INCIVILITES

Délibération n° 09-15/09/2023

Vandalisme et incivilités

Hélas avec les beaux jours et les vacances, nous avons cette année encore, à déplorer des dégradations par des tags sur les terrains de tennis et multisports du parc.

A cela vient s'ajouter le vol de végétaux nouvellement plantés sur la place Raoul Blavat devant la médiathèque.

Il est bien triste de constater, alors que la majorité fait le maximum pour le village, qu'une toute petite minorité se complait dans la destruction et le vandalisme.

Il en va de même pour l'entretien devant les propriétés et les élagages, comme des poubelles laissées sur les trottoirs après le ramassage.

Le Maire propose donc d'adresser à chacun le courrier proposé en annexe (peut être avec le prochain bulletin) (Cf. *Annexe 4*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Cette décision est prise à l'unanimité (par 14 voix)

PROJET D'IMPLANTATION DE DEUX ABRIS BUS

- Rouvres -Cytises
- Garennes

Un projet est en cours pour favoriser cette création.

ETUDE PLAN DE SAUVEGARDE

Monsieur le Sous-Préfet a demandé aux communes d'établir un document pour être le plus réactif possible et avoir connaissance, entre autres, des éléments suivants :

- Récapitulatif des numéros d'appel d'urgence
- Lieux d'accueils éventuels
- Comment y accéder
- Qui fait quoi
- Diffusion publique du problème...

PLANTATIONS ARBRES POUR LES NAISSANCES ET DIVERS

Après les panneaux sur les arbres le long de la rivière, des panneaux sur la faune sont d'ores et déjà en étude par les élèves de primaire et leurs instituteurs.

DEMOUSSAGE ET ENTRETIEN DES TERRAINS MULTISPORTS DE TENNIS DU PARC

Des essais ont été réalisés avec satisfaction.

ETUDE ENERGETIQUE

- Méthaniseurs
- Eoliens
- Photovoltaïque

Au niveau national et régional des études sont en cours pour l'implantation de ces sources d'énergie en tenant compte des divers impératifs fixés dans les règlements d'urbanisme et de l'environnement ; les communes devraient être associées à cette réflexion.

W

AGGLO DU PAYS DE DREUX
CHRISTIAN L'YVONNET / LAURENT DU SARTEL

INFORMATION

A la demande de l'Agglomération du Pays de Dreux, nous vous informons que le rapport d'activité est consultable sur le site de l'Agglo (Cf. *Annexe 5 – flyer reçu de l'Agglo*).

INFORMATION AGGLOMERATION /
COMPETENCE SUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Délibération n° 10-15/09/2023

**Délibération communale relative à la modification des statuts de la communauté d'agglomération -
renforcement des compétences communautaires pour faciliter la transition énergétique du territoire en
matière de production d'énergies renouvelables et de performance énergétique.**

AVIS DE LA COMMUNE

L'ensemble de la délibération est consultable en *annexe 6*.

Monsieur Laurent Fremin du Sartel suit ce sujet au plus près avec l'Agglomération de Dreux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Cette décision est prise à l'unanimité (par 14 voix)

INFORMATION AGGLOMERATION / ENCOMBRANTS 2023

L'Agglomération de Dreux a supprimé la collecte des « encombrants » pour les habitants.

Toutefois, une collecte gratuite, dans la limite d'une collecte par an, est possible pour les personnes à mobilité réduite et les habitants de 75 ans et plus.

Monsieur Laurent Fremin du Sartel rappelle qu'à l'horizon 2025, des points d'apport volontaire pour la collecte du verre seront installés dans les communes. Il n'y aura donc plus de collecte de verre individuelle.

L'ensemble du Conseil déplore vivement ces restrictions successives du service et de la problématique que cela va engendrer pour l'environnement et les contraintes imposées ; et surtout le fait que ces dispositions pénalisantes pour l'usager n'entraînent aucune baisse des charges sur les ordures ménagères.

SYNDICATS
MARIE-CLAUDE LEVEQUE / CAROLINE DE PIEDOUE

SIE ELY

La commission finance s'est réunie le 14 février 2023, les budgets n'amènent aucune remarque particulière et doivent être présentés à la prochaine assemblée générale.

W

SBV4R

Toutes les démarches administratives sont terminées et les panneaux de déclarations préalables ont été installés sur les sites concernés. Les travaux débuteront début octobre pour le secteur du déversoir (à côté de la STEP) et fin octobre pour le secteur du lavoir.

SMICA

Délibération n° 11-15/09/2023 Modification des statuts du SMICA

Projet de modification des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet, lequel a fait l'accord à l'unanimité du Comité Syndical à l'occasion de sa réunion en Assemblée Générale le 3 Juillet 2023.

Par cette décision, le SMICA :

- Demande à l'agglomération du pays de Dreux le transfert au profit du SMICA de la compétence assainissement pour la commune du Mesnil-Simon à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Modifie ses statuts en conséquence.
- Modifier l'article 2 des statuts afin de fixer le siège social 15 Rue d'Anet, 28260 Saussay.
- Supprimer la compétence à la carte C (transports scolaires)

En l'état, il est précisé qu'une suite favorable ne pourra être réservée à ce projet qu'à condition que celui-ci recueille l'accord de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes du SMICA représentant plus de la moitié de la population totale ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Cette décision est prise à l'unanimité (par 14 voix)

COMMUNICATION SANDRA DAUSEND

Le Maire rappelle une nouvelle fois que ce travail est important et qu'il est indispensable que les articles soient préparés au fil du temps et bien en amont, de façon à être prêts début décembre pour une première lecture.

Articles à envisager :

- | | |
|-----------------------|----------------------|
| ▪ Bibliothèque | ▪ Micro folies |
| ▪ 8 mai | ▪ Cluéo |
| ▪ Les nuisibles | ▪ Les animaux utiles |
| ▪ Les artistes passés | ▪ Les associations |
| ▪ Les pompiers | ▪ Halloween |
| ▪ 14 juillet | ▪ Haras de Neroli |
| ▪ Club hippique | |

Il est rappelé que la commune est maintenant sur votre téléphone avec une connexion Panneau Pocket et l'information courante est ainsi diffusée au jour le jour.

MANIFESTATIONS – ASSOCIATIONS – MEDIATHEQUE GUY PRADES

MANIFESTATIONS A VENIR

- Commémoration du 11 novembre 2023
- Animation « Micro-folies »
- Halloween
- Marché de Noël

MARCHE DE NOËL

Cette année, le marché de Noël sera à nouveau un marché gourmand et se tiendra dans la salle polyvalente le week-end des 03 et 04 décembre 2023.

DISTRIBUTION DES COLIS DE NOËL 2023

Un courrier sera adressé début octobre à toutes les personnes de plus de 70 ans, inscrites sur les listes électorales. Cette année il sera également proposé aux bénéficiaires qui le souhaitent de se retrouver le mercredi 13 décembre après-midi autour du verre de l'amitié après avoir découvert notre musée numérique.

DIVERS PASCAL PHILIPPOT

Madame Geneviève PICHON fille de Monsieur Raoul BLAVAT (ancien maire) a adressé au Conseil Municipal ses remerciements pour avoir donné le nom de son père à la place jouxtant la mairie et a été très touchée par cette décision.

DECISIONS MUNICIPALES PASCAL PHILIPPOT

DROIT DE PREEMPTION

Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122.22 du CGCT), délibération 10 en date du 28 mars 2014.

- Droit de préemption non exercé suite à la vente de 3 parcelles.

La séance est levée à 21 heures 15



W

Commune de BERCHÈRES-SUR-VEGREGRE

Analyse financière période 2018-2022

Karen SARLANDIE – Conseillère aux décideurs locaux
Direction départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir

1

Principaux constats

La santé financière de la commune de Berchères-sur-Vesgre, analysée au terme de l'exercice 2022, est jugée saine et solide.

Sur la période étudiée (2018-2022), malgré la stabilité des taux de la fiscalité locale, il est relevé une croissance constante des produits. Les charges apparaissent maîtrisées. Sur l'exercice 2022, le ratio des charges réelles de fonctionnement ressort à 580 € par habitant, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne départementale de la strate (568 €).

La capacité d'autofinancement brute affiche une croissance de 113,30 % entre 2018 et 2022. Elle s'établit désormais à 157 129 € en 2022, soit un ratio de 181 €/habitant qui est supérieur à la moyenne départementale de la strate (128 €).

La politique d'investissement a été modérée sur les exercices 2018 et 2019 puis s'est accentuée sur les exercices 2020, 2021 et 2022. Le financement des dépenses d'équipement s'est effectué principalement grâce à l'autofinancement et aux subventions. Il y a lieu de constater qu'un seul emprunt, au taux attractif de 1,23 %, a été souscrit en 2022 et que les réserves ont été mobilisées en 2018 et 2020.

La structure financière de la commune se caractérise par un niveau d'endettement globalement maîtrisé et par un fonds de roulement jugé suffisant au regard de la moyenne départementale de la strate. À cet égard, il convient de souligner que l'emprunt réalisé en 2022 vient considérablement renforcer ce fond de roulement.

Pour l'avenir, il est recommandé :

- de poursuivre le contrôle des dépenses de fonctionnement ;
- d'adopter une politique pluriannuelle proportionnée ;
- de moduler le recours à l'emprunt, pour ne pas pénaliser l'autofinancement net.

La collectivité est encouragée à poursuivre sa démarche de qualité comptable.

4

ANNEXE AU REGLEMENT DE LOCATION
CONSIGNES COMPLEMENTAIRES POUR LOCATION SALLE POLYVALENTE

A) MISE A DISPOSITION

DU MATERIEL DE CUISINE :

- Deux réfrigérateurs (une armoire réfrigérée double-porte + un réfrigérateur) ;
- Étuve : Attention : une étuve ne cuit pas, elle sert à réchauffer ou maintenir les plats au chaud ; penser à l'allumer une trentaine de minutes à l'avance pour qu'elle soit opérationnelle au moment de l'utilisation ;
- Lave-vaisselle : des pastilles sont à votre disposition. Pour l'utilisation vous devez :
 - Ouvrir la porte du lave-vaisselle et mettre le filtre en place
 - Appuyer sur le bouton de gauche pour que l'eau arrive dans le lave-vaisselle
 - Lorsque celui-ci est prêt à l'utilisation le voyant température s'allume
 - Mettez votre vaisselle en place et appuyer sur le bouton central.

DE BANCS, DE CHAISES, DE TABLES (OPTIONNEL)

B) RESTITUTION DES LOCAUX

DU MATERIEL DE CUISINE :

- Les réfrigérateurs et l'étuve doivent être vidés, éteints et nettoyés ;
- Le lave-vaisselle ainsi que son filtre doivent être nettoyés ;
- Faire tourner le lave-vaisselle à vide pour le nettoyer. S'assurer qu'il ne reste plus d'eau au fond ;
- Les surfaces inox ainsi que les éviers sont à rendre propre et sans restes alimentaires ;
- Les poubelles sont à trier dans les containers adéquats.

LES TOILETTES :

- Les poubelles doivent être vidées selon le tri en vigueur
- Les sanitaires doivent être rendus en parfait état de propreté

DE BANCS, DE CHAISES, DE TABLES

- Le mobilier doit être rendu sans résidu de nourriture et les tables lavées, rincées et essuyées.

LE SOL DE LA SALLE, DE L'ENTREE, DES SANITAIRES ET DE LA CUISINE

- Un grand balai, un balais/serpillière et un seau sont à votre disposition pour le nettoyage.
Pensez à prévoir : les éponges, torchons, produits ménagers adéquat pour votre utilisation.

SI LORS DE L'ETAT DES LIEUX L'AGENT COMMUNAL
OBSERVE DES MANQUEMENTS AUX CONSIGNES CI-DESSUS
UN MONTANT FORFAITAIRE DE 200 € SERA RETENU SUR LA CAUTION

MERCI DE VOTRE ATTENTION

ANNEXE 3

ADHESION AU SERVICE DE LA MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'EURE-ET-LOIR

Vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Cette décision est prise à l'unanimité (par 14 voix)

- **DECIDE** d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion
- **ACCEPTTE** les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

ANNEXE 4

PROPOSITION DE COURRIER VANDALISME ET INCIVILITÉS

XXXX,

Nous avons la chance de vivre dans un agréable village.

Pour que cela se poursuive, il appartient à chacun d'entre nous, d'être attentif à ce que nos habitudes et actions quotidiennes soient en adéquation avec le respect de nos voisins et de notre environnement. En effet, trop souvent, nous constatons ou sommes interpellés pour des problèmes relevant du civisme, de la correction et du savoir-vivre de chacun.

Aussi, nous vous rappelons, ci-après, quelques points importants sur le « vivre ensemble » au sein de notre village :

Concernant l'entretien des trottoirs, devants de portes et caniveaux / l'entretien des végétations

Ce nettoyage incombe à chaque riverain de la voie publique.

En toute saison, chaque habitant est responsable du nettoyage des trottoirs et caniveaux et ce, sur toute la largeur au droit de leur façade sur un espace de 1 mètre de large. Cet entretien concerne aussi bien le balayage, le désherbage et arrachage de mauvaises herbes que le déneigement ou la suppression du verglas devant nos habitations. Il est plus agréable de voir des fleurs que des touffes d'herbes.

Heureusement, nous avons le plaisir de constater que plusieurs d'entre vous ont à cœur de fleurir, embellir et mettre en valeur le devant de leur propriété.

De même, chaque habitant a l'obligation d'entretenir la végétation de sa propriété pouvant mettre en cause la sécurité des usagers sur la voie publique (défaut de visibilité, branchage empêchant la circulation sur la voie publique...).

En cas de non-respect de ces obligations et après une mise en demeure restée sans effet, la commune fera réaliser d'office les travaux au frais des propriétaires, mais il serait bien dommage de devoir en arriver là.

Concernant les ordures ménagères ou encombrants :

L'abandon d'objets encombrants ou de déchets sur l'espace public est interdit. Dès lors que les contrevenants sont identifiés, la commune peut facturer les frais d'enlèvement.

Enfin après le ramassage des OM les poubelles doivent être rentrées dans les propriétés et ne pas rester sur le domaine public en permanence.

Concernant les déjections canines :

Tout propriétaire se doit de ramasser les déjections que son animal aura laissé sur la voie publique, dans les caniveaux, les espaces verts ou aires de jeux, ou tout autre zone où circulent des piétons.

Cela est un minimum de correction et de savoir-vivre ; pensez entre autres, aux enfants qui font moins attention où ils mettent les pieds

Concernant les nuisances sonores :

Pour les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon, pompes d'arrosage à moteur, tronçonneuse, scies mécaniques ; nous vous rappelons les heures données par arrêté préfectoral :

- ◆ Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h à 19h30
- ◆ Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- ◆ Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

A cela, il faut ajouter les perturbations régulières et répétitives liées à des réunions familiales ou autres, générant : cris, musiques, divers jeux bruyants qui nuits et jours sont amenés à « polluer » la vie des voisins

Concernant le stationnement :

Aux abords de l'école, nous vous rappelons que vous devez stationner sur les places prévues à cet effet et ne pas gêner la circulation.

Nous comptons sur votre bienveillance et vous remercions de respecter ces différentes recommandations car nous contribuons tous à l'entretien de notre village et chaque effort permet d'améliorer notre vie de berchériens.

**Pour consulter
le rapport d'activité 2022
flashez ce QR Code →**
Le document est en consultation
et téléchargement sur
www.dreux-agglomeration.fr



Ce document est également consultable sur le site :
<https://www.dreux-agglomeration.fr/publication/rapport-annuel-annee-2022/>

**PROJET DE DELIBERATION COMMUNALE RELATIVE A LA MODIFICATION
DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
Renforcement des compétences communautaires pour faciliter la transition énergétique du territoire en
matière de production d'énergies renouvelables et de performance énergétique
AVIS DE LA COMMUNE**

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour vous prononcer sur le transfert de nouvelles compétences à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour faciliter la transition énergétique du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de performance énergétique. Ce transfert a été approuvé à l'unanimité par délibération du Conseil communautaire du 20 mars 2023.

I- Objet des modifications statutaires

Afin de répondre aux enjeux climatiques, le territoire s'est résolument engagé dans la transition énergétique. Le conseil communautaire a adopté par délibération du 21 novembre 2022 son plan climat air énergie territorial (PCAET). Cet outil de planification fixe le programme d'actions prioritaires à déployer pour relever les défis du changement climatique et améliorer l'efficacité énergétique du territoire.

Pour accompagner les différents acteurs engagés dans la performance énergétique, en particulier la production d'énergies décarbonées et plus responsables, la Communauté d'agglomération doit renforcer ses compétences statutaires et adapter ses statuts.

1 – transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet ».

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain des quartiers des Bâtes et Tabellionne, respectivement situés sur les communes de Dreux et Vernouillet, la Communauté d'agglomération a engagé une réflexion sur l'implantation d'un réseau de chaleur urbain avec source d'approvisionnement locale privilégiée afin de rendre le quartier plus résilient et plus vertueux d'un point de vue écologique au service de la qualité de vie des habitants.

Dans un contexte de flambée des prix des énergies traditionnelles et afin de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et la précarité énergétique, l'opération de renouvellement urbain a naturellement placé le sujet des économies d'énergie au cœur du programme de réhabilitation des logements.

Le choix du mode d'alimentation énergétique des quartiers a donc été interrogé et une étude de faisabilité a été confiée au bureau d'études « Best Energie ». Cette étude, validée par l'Agence de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), a confirmé la faisabilité technique du projet de création d'un réseau de chaleur urbain en mixte énergétique qui doit permettre :

- d'améliorer la qualité de vie des habitants en réduisant leur facture d'énergie ;
- de réduire les émissions en gaz à effet de serre ;
- de créer une filière d'approvisionnement ;
- de créer des modes collaboratifs inédits.

Le service public de la distribution de chaleur et de froid a été créé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui lui a donné une définition légale et un cadre réglementaire régi par l'article L.2224-38 du code général des collectivités territoriales :

"I.- Les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Cette activité constitue un service public industriel et commercial, géré selon les modalités définies à la section 1 du présent chapitre. Cette compétence peut être transférée par la commune à un établissement public dont elle fait partie. Cet établissement public peut faire assurer la maîtrise d'ouvrage de ce réseau par un autre établissement public.
».

Au sein du bloc local, la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains" n'est pas une compétence obligatoire des communautés d'agglomération et ne figure pas parmi les compétences exercées par la Communauté d'agglomération au titre des compétences supplémentaires : seules les communes membres sont à ce jour compétentes pour intervenir sur ces projets qui peuvent toutefois être transférés à un établissement public dont elles font partie. Le futur équipement ayant vocation à desservir les quartiers des deux communes de Dreux et Vernouillet, une maîtrise d'ouvrage intercommunale apparaît dès lors pertinente.

Le modèle économique du futur équipement, s'agissant d'un service public industriel et commercial, repose sur un équilibre du service assuré par les redevances perçues auprès des futurs usagers. Les études de conception en cours doivent permettre de s'en assurer. Dans l'hypothèse où l'équilibre ne serait pas trouvé, les communes concernées contribueront à cet équilibre.

Dans le cadre de la présente procédure de modification statutaire, il est proposé l'ajout d'un point « l » à l'article 5-2 relatif aux compétences supplémentaires dont l'intitulé serait le suivant : « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet »

2 – ajout d'une compétence « participation et soutien aux actions identifiées dans le plan d'actions du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) communautaire »

A l'échelle du territoire, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pourrait utilement contribuer et participer aux actions contribuant à la transition énergétique en soutien des projets des acteurs locaux intervenant dans le domaine de l'énergie et notamment ceux contribuant à promouvoir les énergies renouvelables et la production d'énergie verte (hydrogène ou photovoltaïque). Cette compétence serait exercée de façon partagée avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la transition énergétique (acteurs économiques et institutionnels).

Dans le cadre de la présente procédure de modification statutaire, il est proposé l'ajout d'un point « m » à l'article 5-2 relatif aux compétences supplémentaires dont l'intitulé serait le suivant : « *En matière de contribution à la transition énergétique, participation et soutien aux actions identifiées dans le plan d'actions du plan climat-air-énergie territorial (PCAET)* ».

II- Conditions d'approbation de la procédure de transfert de compétence et d'approbation de la modification statutaire

Le transfert ses compétences supplémentaires à la Communauté est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Cette modification statutaire est opérée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- la procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 20 mars 2023 qui a approuvé le transfert et la proposition de modification statutaire.
- le conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;
- les transferts seront actés uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 20 mars 2023 et sa notification aux communes membres en date du 3 avril 2023,

Vu les projets de statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Considérant la nécessité de faciliter la transition énergétique du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de performance énergétique,

Entendu le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence partielle distribution de chaleur et de froid dans les termes suivants : « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet »;

Article 2 : d'autoriser le transfert à la Communauté d'agglomération d'une compétence en matière de contribution à la transition énergétique dans les termes suivants : « Participation et soutien aux actions identifiées dans le plan d'actions du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) communautaire » ;

Article 3 : d'émettre un (*avis favorable / défavorable*) au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence et de modifications statutaires prévue à l'article 5211-17 du CGCT.

SOL DE LA CUISINE APRES UN WE DE LOCATION ET APRES NETTOYAGE

